

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1243

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin et M. Bazin

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et, à la demande de la personne, convient d'une nouvelle date dans les conditions prévues à l'article L. 1111-12-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à simplifier l'alinéa en supprimant la référence à la fixation d'une nouvelle date.

Cette modification clarifie la rédaction sans modifier le principe selon lequel la procédure est suspendue à la demande de la personne.